» ce qui concerne les membres du Comité, » moi bien entendu excepté), qui sont un peu » imbus de leur rôle. Ils se croient supérieurs » aux autres et surtout chargés d'une mis» sion de surveillance des intérêts du Syndi» cat, alors qu'ils devraient comprendre que » leur rôle est tout autre. »

Très flatteur pour ses collègues, n'est-ce pas ?

» Encore une citation :

« ... Un conseil. faites comme moi : n'atta» chez pas trop d'importance aux membres » du Comité ou plutôt, prenez-les comme ils » sont, des hommes qu'il faut conduire et diriger moralement. »

» M. Choteau n'a pas de chances, car les membres du Comité Directeur croient que c'est à eux à le conduire et à le diriger. Il y a une différence.

LE SCANDALE DU 18 JUIN

» Mais arrivons à la réunion de dimanche.

» L'ordre du jour, qu'il est bon de mettre sous les yeux du public, comportait :

» 1. Discours d'ouverture du Président et question Houliez relative aux propos que ce dernier aurait tenus contre le Président du G. G. B.

» 2. Examen par l'assemblée si le renouvellement du Comité Directeur, par vote à main levée du 12 mars dernier, ne constitue pas une violation de l'article 36 des statuts. Dans l'affirmative, l'assemblée procédera conformément aux statuts au renouvellement régulier du Comité Directeur.

» 3. Modification de l'article 11 des statuts.

» 4. Confirmation de la volonté formelle de l'assemblée, concernant le maintien à Douai de la Direction de tous les services du Syndicat.

» 5. L'assemblée sera appelée à statuer sur la décision suivante prise par les membres du Comité Directeur le 7 mai dernier : « Les membres du Comité Directeur décident qu'individuellement, ils pourront provoquer une réunion dudit Comité par simple demande sous forme de lettre recommandée, adressée à la Direction et en indiquant les motifs. »

» Cette décision est en contradiction formelle avec le paragraphe 4 de l'article 20.

» Seuls les adhérents au Groupement Général de la Batellerie pourront assister à cette assemblée.

Le Président du Groupement Général de la Batellerie,
CHOTEAU.

La première question, sous le nom de notre collègue M. Houliez, visait indirectement M. Painlevé.

» La fin était plus claire : l'interdiction à tout autre qu'à un adhérent d'assister à la séance. On devine qui on voulait évincer.

» Enfin, une déclaration aux «camarades» signée également du Président, avait la prétention, en dénaturant les faits, de le poser en victime, et de se faire, à bon compte, un panégyrique imprévu.

» Ainsi préparée, la séance s'annonçait comme orageuse.

» Elle fut écœurante. Il n'y a pas d'autre mot.

» Nos amis, insultés par une bande d'énergumènes, inconscients de la tâche qu'on leur avait suggérée, et dont la plupart aujourd'hui regrettent leur conduite, ne purent discuter. Le siège était fait. M. Choteau l'emportait... trop facilement.

» Car ceux qui, hier, doutaient, aujourd'hui comprennent que cette tactique d'hostilité, d'obstruction, ne pouvait avoir qu'un but : empêcher toute explication, esquiver toute question un peu délicate.

» Nous avons été vraiment peinés de voir, aussi, que M. D'Hooghe, présent à cette bagarre organisée, n'ait pas protesté contre de telles manœuvres et contre une telle attitude, à l'égard d'hommes comme MM. Painlevé et Lévy-Ullmann, aussi et plus honorables, pour nous, que les faux seigneurs industriels qui veulent nous écraser et trouvent dans notre sein des auxiliaires inespérés ».

LES INTENTIONS DU COMITE DIRECTEUR

» Pour terminer, conclut notre interlocuteur, qu'on sache bien que nous restons sur la brèche.

» La réunion du 18 ne change rien à la situation. Nous restons, je tiens à le répéter, en complète communion d'idées avec nos amis, MM. Painlevé et Lévy-Ullmann, nous voulons que notre syndicat serve uniquement les besoins de la petite batellerie.

» Celle-ci estime que l'Office — à moins qu'il n'être qu'une commission d'Etudes techniques, sans rapport avec les puissances d'exploitation, ne pourrait que lui nuire, en neutralisant les efforts associés, du G.G.B. et du groupe parlementaire de Défense.

» Nous demandons des lois concernant les jours de chargement et de déchargement, les contrats d'affrètement et, de façon plus générale, l'application de la loi de 1882 sur l'instruction obligatoire, les écoles de batellerie, revendications essentielles que nos défenseurs nous obtiendront, qui seront les bases solides de notre action future.

» Surtout, dans les contingences actuelles le Comité-Directeur, seul mandaté pour diriger le G. G. B., décidé à administrer lui-même, va prendre immédiatement toutes mesures utiles pour sauvegarder et accroître avec ou contre M. Choteau, la vitalité du Groupement.

» Soyez convaincu que celui-ci est en bonnes mains, et que cette « crise » ne sera qu'une crise de croissance ».

Là-dessus, en acceptant cet heureux augure, nous rendons la liberté à notre interviewé, qui va vaquer à des tâches plus utiles.

Olivier DEGUISE.

L'AUTRE CLOCHE

D'autre part, nous avons reçu de la fraction restée fidèle à M. Choteau, un communiqué où, tout en déplorant le départ de MM. Painlevé et Lévy-Ullmann, elle annonce qu'après la scission, les membres restants ont «annulé le vote qui aurait précédemment nommé 8 des 9 membres du comité». Ils désignèrent ensuite en remplacement de ces huit membres qu'ils prétendent irrégulièrement élus, MM. Leclercq J.-B., Vandeville-Blanchart, Broutin Léonard, Cumet, Houters, Zègre et Charlemagne Vendeville. Ils renouvelèrent à M. Choteau son mandat de président.

Bien entendu ils modifièrent les statuts et révoquèrent M. Vandevoir, secrétaire, parti avec MM. Painlevé et Lévy-Ullmann.

Et le prétendu nouveau bureau accorda les titres de vice-présidents à MM. J.-B. Leclercq et Vendeville-Blanchart, celui de secrétaire à M. Charlemagne Vendeville.

Aux tribunaux maintenant de régler le différend.

Lettre de Belgique

Bruxelles, 1[illegible] juin 1911.

Les journaux cléricaux attaquent violemment M. Woeste, le député catholique d'Alost, hostile à la loi scolaire de feu Schollaert. «Le défection de M. Woeste, dit le «XXe siècle», organe catholique, a suffi pour ôter au gouvernement et à la droite toute possibilité de livrer la bataille sur le renvoi à une commission spéciale. Du moment que M. Woeste déclarait lui-même se retirer sous sa tente, la gauche et l'extrême gauche avaient ville gagnée.»

Il est bon de faire remarquer que M. Woeste n'était pas le seul qui ait conseillé au roi la conduite qu'il a tenue. D'autres députés catholiques, notamment MM Bernaert, Cooremans, Vanden Heuvel, ont empêché une manœuvre qui, dans les circonstances présentes, eut été considérée comme un coup d'Etat parlementaire.

A propos de ces attaques, M. Woeste vient d'écrire une lettre dont nous extrayons le passage suivant :

« Ne croyez pas les commentaires envenimés auxquels certains journaux se livrent autour de mon nom au sujet de la crise. Je pense avoir fait mon devoir d'une façon simple, mais ferme. Le Cabinet avait commis une grande faute et espérait tout naturellement la rejeter sur autrui ; mais on me rendra bientôt justice. »

Quant à nous, nous laissons les cléricaux se débrouiller entre eux.

* *

La liberté comme en Belgique ! On sait à quelle sauce elle est accommodée sous le régime clérical.

Encore un preuve nouvelle des procédés employés pour assurer cette fameuse liberté du père de famille : voici un modèle des fiches trouvées à Tirlemont et dont nous enlevons les noms de famille.

Familles qui laissent à désirer en la paroisse depuis 1906

1°) A..., dont le fils Marcel n'est pas confirmé.
2°) B..., dont le fils Marcel n'est pas confirmé.
3°) C..., dont le fils Marcel n'est pas confirmé, et qui plus est a fait enterré (sic !) civilement le fils Victor et une des filles.
4°) D..., mariés civilement.
5°) E..., mariés civilement, et dont les enfants en 1910 furent dispensés du cours de religion à l'école moyenne.
7°) G..., dont le dernier des enfants n'est pas baptisé.
8°) H..., mariés civilement.

Inutile de dire quel usage les dévots savent faire de ces fiches.

* *

Voici un petit tableau suggestif, celui des subsides accordés par l'Etat aux fabriques d'églises du 1er janvier au 1er mai 1911 :

Province d'Anvers . . . . . fr	110,178 89
» de Brabant	171,564 49
» de Limbourg	65,048 25
» de la Flandre occidentale	118,390 »
» de la Flandre orientale	89,420 47
» du Hainaut	80,708 45
» de Liège	85,979 77
» de Namur	26,301 35
» de Luxembourg	73,809 15

Soit plus de 820,000 francs en quatre mois. Du train dont cela va, les deux millions seront dépassés à la fin de l'année.

Pendant ce même laps de temps, ces mêmes fabriques ont reçu des particuliers, sous forme de donations et de legs, près d'un demi-million. L'année dernière, elles avaient encaissé de ce chef un million deux cent cinquante mille francs.

Il est vrai que ces fabriques sont dans une si profonde misère !...

* *

Le tribunal correctionnel d'Anvers vient de prononcer toute une série de condamnations pour d'originales contraventions postales. Il s'agit d'inscriptions portées dans le carré où se colle le timbre et dissimulées par celui-ci. Cette fraude se pratique couramment, paraît-il, dans la classe ouvrière, et c'est ainsi que beaucoup de servantes écrivent à leurs amoureux — coût : un centime seulement. L'administration s'en est aperçu et fait la chasse aux fraudeurs : pendant le dernier trimestre, 127 procès ont été dressés de la sorte.

On se demande si, à propos de l'émission des nouveaux timbres à l'effigie du roi Albert, l'administration des postes ne va pas supprimer la bandelette dominicale, qui nous agace et nous rend ridicules aux yeux de l'étranger. D'autant plus que c'est le dimanche matin que les courriers sont les plus volumineux. Les catholiques affirment que, tant qu'ils seront au pouvoir, cette bandelette subsistera quand même sur nos timbres. Espérons qu'elle n'est plus que provisoire et qu'aux prochaines élections on la décapitera.

* *

La ville de Bruxelles vient de prendre une initiative dont il y a lieu de la féliciter. On sait combien nombreux sont les enfants que les parents retirent de l'école beaucoup trop tôt, pour des motifs divers. On s'en est ému dans les bureaux de l'instruction publique, et désormais les parents de tout enfant retiré prématurément de l'école recevront une lettre personnelle de l'échevin de l'instruction publique demandant les raisons pour lesquelles ils ont pris pareille décision. Cette lettre se termine ainsi :

« Je m'incline devant votre résolution, tout en regrettant que dans l'intérêt supérieur de votre enfant, vous ne puissiez le laisser achever ses études. Toutefois, je tiens à vous signaler que, pour atténuer dans une certaine mesure les conséquences de l'interruption de ses études, vous pourriez le placer dans un cours d'adultes. Il existe de ces cours dans toutes nos écoles; ils s'ouvrent le 1er octobre et se terminent à Pâques.

» Vous savez comme moi combien il est nécessaire, de nos jours, de posséder une instruction solide et complète. C'est pourquoi, pour le plus grand bien de votre enfant, je vous conseille de l'envoyer à ces cours du soir. »

N'êtes-vous pas d'avis que cette initiative devrait être appliquée ailleurs encore qu'à Bruxelles ? Le Conseil communal va être appelé, avant les vacances, à délibérer sur une proposition de l'échevin de l'instruction publique tendant à l'établissement de l'égalité complète des traitements du personnel féminin et du personnel masculin. Jusqu'à ce jour, les institutrices recevaient des émoluments inférieurs à ceux des instituteurs.

C'est de toute justice. Aussi est-il certain que cette proposition recevra du Conseil l'accueil le plus favorable.

* *

Le gouvernement vient de donner une fois de plus la mesure des sentiments qui l'animent envers la classe ouvrière.

Depuis 50 ans les charbonnages de Mariemont et de Bascoup prêtent de l'argent, sans intérêt, à leurs ouvriers pour leur faciliter l'acquisition de maisons.

Le ministre, ne pouvant admettre la bonne entente qui existe entre patrons et travailleurs, vient d'interdire le système de prêts en usage dans ces charbonnages, sacrifiant ainsi l'inté. et des ouvriers.

Depuis que cette institution fonctionne, des prêts ont été faits pour plus de 2 millions de francs, sur lesquels les sociétés n'ont pris aucun intérêt. Le système produisait d'excellents résultats, les ouvriers en étaient fort satisfaits et depuis un demi-siècle qu'il fonctionne, il n'a donné lieu à aucune plainte, à aucune récrimination.

Il ne reste plus aux mineurs que d'adresser aux Chambres une pétition pour que cette institution puisse continuer à fonctionner comme précédement.

* *

La statistique n'est pas encore à bout de nouveaux champs d'études. Un de nos prédicateurs — il est vrai que c'est un R. P. Jésuite — vient de dresser la statistique des péchés commis quotidiennement. Voici le résultat de son travail :

Nous commettons, en moyenne, dix péchés par jour, soit 3630 par an Mettons, en chiffres ronds 3000. donc 60.000 en vingt ans.

Le R. P. admet heureusement que nos prières, et surtout nos aumônes aux œuvres pies, puissent en racheter la moitié. Restent 30.000 dont nous devons apurer le compte en Purgatoire. A raison d'une heure de séjour par péché — c'est, paraît-il, le taux — dans ce lieu de souffrances momentanées, chacun de nous devra y séjourner trois ans, trois mois et quinze jours Il s'agit, bien entendu, de ceux qui ne dépassent pas la moyenne de *dix péchés par jour.*

Pour les autres, il vaut mieux, comme le Dante, abandonner toute espérance.

VAN BRUGGE.

A la Chambre

Paris, 19 juin. — M. Brisson préside et ouvre la séance à 2 heures 20.

MM. Pams et Caillaux sont au banc du gouvernement.

CONDOLEANCES AUX AVIATEURS

On adopte à l'unanimité le projet de résolution suivant présenté par M. Roulleaux-Dugage :

« La Chambre, douloureusement émue par la mort tragique des aviateurs Lemartin, Landron et du lieutenant Princeteau, envoie à ces victimes de la conquête aérienne l'expression de sa reconnaissance et de son admiration et adresse à leurs familles si éprouvées ses condoléances unanimes. »

LES INONDATIONS

On passe à la discussion d'une proposition de loi de M. Berry ayant pour objet d'accorder des dégrèvements aux victimes des inondations.

La discussion immédiate est repoussée par 357 voix contre 209.

Et l'on passe à la suite de la discussion des projets de loi sur la réforme électorale.

La Réforme Electorale

Les Contre-projets

Avant de discuter l'article 1er du projet de la commission, et qui est ainsi conçu : «Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle », on examine les contre-projets.

M. Beauquier développe un contre-projet créant 25 circonscriptions électorales dans chacune desquelles l'élection aurait lieu au scrutin de liste.

Après un court échange d'observations entre M. Beauquier et M. Groussier, M. Beauquier retire son contre-projet.

Breton défend son système

C'est au tour à Breton à développer un contre-projet dont il est l'auteur, qui maintient le scrutin majoritaire, supprime le second tour de scrutin et établit la péréquation des circonscriptions.

BRETON. — J'estime qu'au point de la répartition équitable des sièges entre les divers partis, le scrutin d'arrondissement assure une représentation remarquablement proportionnelle à la force des partis.

Dans la pratique, le système de la commission donnerait des résultats moins exactement proportionnels que le système actuel avec ses défectuosités. Si des trafics scandaleux peuvent parfois se produire avec le système majoritaire, encore faut-il que les électeurs s'y prêtent.

Avec la proportionnelle, ce genre d'opérations serait singulièrement facilité, car il serait aisé à qui possède le nécessaire, de trouver place sur une liste qui aurait droit à un siège.

Le remède qu'offrent les proportionnalistes, loin d'éviter le marchandage, le couvrira.

D'autre part, la corruption par les faveurs n'est pas un fait aussi général qu'on s'est plu à l'affirmer.

On a reproché au scrutin uninominal de faire de l'élu le subordonné des électeurs.

En réalité, le scrutin uninominal oblige le député à tenir compte des aspirations de ses électeurs.

Dans un régime de popularité populaire, il doit en être ainsi.

La plus essentielle qualité du scrutin uninominal est d'assurer le contact entre les deputés et les électeurs. (Applaudissements à gauche.)

Avec la proportionnelle, l'électeur sera appelé à voter pour des hommes qu'il n'a jamais vus et qu'il ne pourra juger que par les articles d'une presse intéressée. (Applaudissements à gauche.)

Je ne conteste pas qu'aux dernières élections de honteux marchandages se soient produits.

C'est la campagne proportionnaliste qui a couvert ces scandaleux trafics.

M. Charles Benoist ne préconisait-il pas le désistement au second tour de scrutin des progressistes en faveur des proportionnalistes quelle que fût leur opinion.

Et qu'est devenue la promesse faite par les candidats proportionnalistes de démissionner si la R. P. n'était pas votée un an après les élections ? Le terme fixé n'est-il pas arrivé ? (Applaudissements à gauche. Cris : démission ! démission !)

ROUANET. — Ne faites donc pas intervenir d'arguments personnels.

BRETON. — Vous savez bien que si je voulais je pourrais faire des personnalités très désagréables.

ROUANET. — Je vais en faire une. Lors du deuxième tour de scrutin mon concurrent clérical a bénéficié de 3,000 voix radicales.

BRETON. — La coalition proportionnaliste a, dans les arrondissements représentés par les meilleurs républicains fait le bloc des opinions proportionnalistes sur le nom des candidats les plus équivoques. (Applaudissements à gauche.)

On ne peut rendre responsable de cela le scrutin uninominal.

L'amiral BIENAIME. — Ce sont des alliances loyales.

M. DANSETTE. — Elles se généralisent.

BRETON. — Je retiens cet aveu. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. F. BUISSON. — M. Charles Benoist qu'un certain nombre de républicains de gauche et de socialistes ont suivi, a déclaré que la campagne n'avait et n'aurait jamais rien qui, de près ou de loin puisse prendre le caractère d'une action électorale.

Dans toutes les réunions où les proportionnalistes, représentant des opinions adverses, se sont rencontrés, ils ont pris soin de déclarer qu'ils étaient plus que jamais en lutte les uns contre les autres, sauf sur un point : le respect de la probité arithmétique en matière électorale.

Quand on parle d'alliances louches et coupables, le reproche ne saurait atteindre ceux qui se sont déclarés avant tout partisans de l'équité et de la justice. (Vifs applaudissements répétés sur tous les bancs proportionnalistes.)

M. DELAROCHE VERNET. — On a usé de votre nom contre vos meilleurs amis. (Bruit.)

M. BUISSON. — On en a même usé contre moi-même dans ma propre circonscription.

Ces interruptions ont été faites avec beaucoup de vivacité. La Chambre s'anime visiblement. Proportionnalistes et arrondissementiers se comptent.

BRETON. — Avant la campagne proportionnaliste, le système électoral avait fonctionné honnêtement. Rien n'était plus honnête que l'union qui se faisait entre partis voisins en vue du second tour. Seule la campagne proportionnaliste a troublé momentanément ce fonctionnement régulier.

Avec la péréquation des circonscriptions et la suppression du deuxième tour de scrutin, le scrutin d'arrondissement auquel M. Deschanel a rendu hommage, contribuera encore à la grandeur de la République et au développement de la démocratie.

Breton est très applaudi à gauche par les arrondissementiers. M. Dansette réfute les arguments de Breton.

M. DANSETTE. — C'est le scrutin uninominal qui favorise les coalitions ; l'apparentement les multiplierait encore.

On aura beau embastiller le suffrage universel, il saura prouver qu'il est le maître. Il faut abolir sans retour le scrutin uninominal qui ne peut pas être amélioré. (Applaudissements.)

La parole au rapporteur

Puis le citoyen Groussier rapporteur prend la parole.

GROUSSIER. — Il semble que tout le monde est d'accord pour supprimer le scrutin d'arrondissement puisque Breton vient de le condamner. (Applaudissements.)

Entre l'apparentement de M. Breton et celui de la commission il n'y a pas une différence de nature, mais de mesure. Il fonctionne moins dans le système de la commission.

Le projet de la commission supprime le principal argument formulé contre la R. P. puisque dans le système de M. Breton ce ne sera pas toujours le candidat qui aura le plus de voix qui sera élu. (Applaudissements sur divers bancs.)

Il faudrait donc désormais que les adversaires de la R. P. renoncent à cet argument. Les coalitions sont surtout redoutables avec le scrutin majoritaire, quel qu'il soit, car alors l'enjeu est le plus fort possible, puisqu'il s'agit de gagner non pas un siège, mais tous. (Applaudissements).

Pour que les élus représentent des idées, il faut nécessairement adopter la R. P. : en votant contre le projet de M. Breton, on voterait le principe majoritaire et le scrutin uninominal. C'est ce système que M. Combes a formellement condamné dans son discours de Rochefort. (Applaudissements sur divers bancs).

Sur l'article premier, on discutera la question du scrutin de liste : en attendant, je demande à la Chambre de condamner le contre-projet de M. Breton, d'accord avec M. Combes. (Applaudissements répétés sur les bancs des proportionnalistes).

M. MILLEVOYE intervient en quelques mots pour se plaindre des retouches apportées au projet primitif de R. P. Puis, M. BRETON déclare qu'il n'insiste pas pour que la Chambre se prononce sur son contre-projet.

M. BONNEFOUS. — Je tiens à constater que la Chambre a consacré une grande partie de la séance à discuter deux contre-projets qui ont été ensuite retirés. (Applaudissements au centre).

M. BRETON retire son contre-projet.

Le contre-projet Reinach

On arrive à un autre contre-projet de M. Théodore Reinach. Il est ainsi conçu :

« Les membres de la Chambres des Députés sont élus au scrutin de liste par circonscriptions à raison d'un député par 80.000 habitants de nationalité française ou fraction de 40.000 en sus. »

M. REINACH. — Il y a un mouvement incontestable dans les esprits les plus éclairés en faveur d'une réforme électorale.

Ce n'est pas que le scrutin uninominal mérite les critiques cruelles qu'on lui a adressées. Il a de grandes qualités ; aussi l'Angleterre n'est-elle pas prête à y renoncer.

M. Charles BENOIST. — En Angleterre, cependant, il y a un mouvement en faveur de la proportionnelle.

M. REINACH. — En l'état actuel des mœurs politiques, la R. P. instituerait la bataille entre les candidats d'une même liste.

Enfin, elle risque de choquer le bon sens robuste des populations rurales.

Dans mon système, l'électeur n'aurait le droit d'inscrire sur son bulletin qu'un nombre de noms inférieur de un ou deux au nombre des députés à élire.

Enfin, je me déclare partisan du scrutin de ballotage, qui est un élément de moralité et de courtoisie dans les luttes politiques.

M. GROUSSIER. — Ce contre-projet est vraiment primitif. La seule chose qu'on puisse faire de ce système, c'est de lui donner une place d'honneur dans le musée des antiquités de la proportionnelle. (Applaudissements et rires).

Le contre-projet est d'ailleurs repoussé par 570 voix contre 3.

La séance est levée à 7 heures. Séance demain.

AU SENAT

Paris, 19 juin. — M. DELAHAYE se plaint que le commandement du palais du Sénat ait été confié à un général passé dans le cadre de réserve.

LE PRESIDENT fait observer que la nomination du commandant du Sénat ne relève que de l'autorité du président du Sénat.

M. LE PROVOST DE LAUNAY, à propos d'une exécution militaire en Tunisie, se plaint que des soldats indigènes aient participé à cette exécution.

M. DE GOULAINE signale les inconvénients qui résultent de l'emploi des troupes dans la répression des grèves.

LE MINISTRE DE LA GUERRE promet d'étudier un projet créant des brigades mobiles spéciales pour intervenir dans les grèves et de déposer ce projet avant la fin de l'année.

M. ROUBY demande des améliorations pour le personnel ouvrier de la manufacture de Tulle.

LE MINISTRE DE LA GUERRE promet satisfaction à M. Rouby.

MM. Samet, Ollivier, de Goulaine appellent l'attention du ministre sur la remonte et le recensement des chevaux.

Une longue discussion s'engage sur l'augmentation des cadres des médecins coloniaux.

M. WADDINGTON, rapporteur, parle en fa[illegible] des créd[illegible] pour l'aviation militaire.

Beaucoup de chapitres du budget de la Guerre sont encore à examiner.

La suite est remise à demain matin et la séance est levée à sept heures et quart.

Nouvelles Parlementaires

La limitation des Débits de boissons

Paris, 19 juin. — Les députés ont eu connaissance aujourd'hui du rapport de M. Jules Siegfried sur la proposition de loi adoptée par le Sénat, concernant la limitation des débits d'alcool et de liqueurs alcooliques à consommer sur place et la réglementation des débits de boissons de toute nature.

Le rapporteur propose à la Chambre d'adopter le texte du Sénat, sauf quelques modifications de détail.

Voici les dispositions essentielles de la proposition de loi, qui est inspirée par le désir de combattre l'alcoolisme.

A partir de la promulgation de la présente loi, le nombre des cafés, cabarets ou autres débits de boissons à consommer sur place, vendant de l'alcool, des liqueurs alcooliques ou des apéritifs autres que ceux à base de vin, et titrant moins de 23 degrés est limitativement fixé, par commune, à trois par 600 habitants et au-dessous, et à un par 200 habitants au-dessus de ce chiffre.

Aucune nouvelle déclaration d'ouverture d'un établissement de cette nature ne pourra être faite tant que cette réduction ne sera pas réalisée.

Toutefois, au cas où la situation topographique d'une commune, la création d'une agglomération nouvelle, la transformation d'un quartier nécessiteraient un nombre de débits supérieur au chiffre ci-dessus fixé, il pourra y avoir lieu, après délibération favorable du conseil municipal, d'autoriser l'ouverture de débits nouveaux.

Les maires pourront, les conseils municipaux entendus, prendre des arrêtés pour déterminer, sans préjudice des droits acquis, dans les termes de l'article 3 ci-dessus, les distances auxquelles les cafés et débits de boissons de toute nature ne pourront être établis autour des édifices consacrés à un culte quelconque, des cimetières, des hospices, des casernes, des écoles primaires, lycées, collèges et autres établissements d'enseignement.

Bien entendu les situations acquises seront respectées.

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE ET LES ELECTIONS CONSULAIRES

Paris, 19 juin. — Les députés ont reçu aujourd'hui le texte de la proposition de loi de M. Albert Métin et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser le vote par correspondance dans les élections aux tribunaux de commerce, ainsi qu'aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures.

L'exposé des motifs fait remarquer que le résultat des dernières élections aux chambres de commerce montre que le pourcentage des votants reste extrêmement faible. Ce résultat est dû en grande partie à l'obligation qui est faite aux électeurs d'apporter personnellement leur vote au chef-lieu de canton. Le vote par correspondance faciliterait les opérations électorales.

AU GROUPE ANTIPROPORTIONNALISTE

Paris, 19 juin. — Le groupe antiproportionnaliste a décidé, au moment du scrutin sur l'article 1er du projet de loi de la commission du suffrage universel qui tend à établir l'élection des députés au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, de demander à la Chambre de lui substituer le texte de l'amendement Malavialle tendant à élire les députés au scrutin de liste majoritaire.

A LA COMMISSION DES BOISSONS

Paris, 19 juin. — La commission des boissons a désigné comme rapporteur provisoire du projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 1er avril 1905 sur la suppression des fraudes et la loi du 29 juin 1907 sur le mouillage et le sucrage, M. Barthe.

M. Emmanuel Brousse est chargé du rapport sur la fabrication des piquettes.

UN SOUS-MARIN AU FOND DE L'EAU

L'EQUIPAGE FAIT PREUVE D'UN ADMIRABLE SANG-FROID

Toulon, 19 juin. — Au cours d'un exercice de lancement de torpilles exécuté en rade des Vignettes, le sous-marin « Argonaute » se trouva soudain, par suite d'une erreur d'interprétation d'ordre, immobilisé par 17 mètres de fond sur du sable.

Avec beaucoup de sang-froid, le lieutenant de vaisseau Broquet dirigea les manœuvres et après cinq minutes l'« Argonaute » revenait en surface.

Le torpilleur « Trident », qui le convoyait, inquiet de ne pas le voir reparaître, signalait déjà l'incident à la flottille. La coque n'a pas souffert et l'exercice a pu continuer.

Le commandant a vivement félicité l'équipage de son sang-froid et de sa discipline.

FEUILLETON DU 20 JUIN. — N. 3

Le Bâtard de Mauléon

par Alexandre DUMAS père

— Et, demanda l'homme d'église, peut-on savoir dans quelle occasion il perdit cette main ?

— Ah ! dit messire Espaing, voilà ce que je ne puis vous dire, quelque envie que j'aie de vous être agréable, car je ne connais point personnellement le brave chevalier dont il est question, et, même m'a-t-on assuré que ceux qui le connaissent l'ignorent comme moi; jamais il n'a voulu raconter cette portion de sa vie à personne.

— Alors, dit l'homme d'église, je ne parlerai en aucune façon de votre bâtard, maître Espaing; car je ne veux pas que ceux qui liront l'histoire que j'écris fassent la même demande que moi sans avoir de réponse.

— Dame ! dit messire Espaing, je demanderai, je m'informerai; mais commencez toujours par en faire votre deuil, maître Jehan : car je doute que vous sachiez jamais rien de ce que vous désirez savoir, sinon par lui-même, si vous le rencontrez jamais.

— Vit-il donc encore.

— Certes, et guerroyant plus que jamais.

— Avec sa main de fer ?

— Avec sa main de fer.

— Ah ! dit messire Jehan, je crois que je donnerais mon abbaye pour rencontrer cet homme et pour qu'il consentît à me raconter son histoire; mais tout au moins n'achèverez-vous pas la vôtre, messire Espaing, et me direz-vous ce qu'il advint des deux partis quand le Mongat fut mort.

— La mort du Mongat termina la bataille. Ce que voulaient les chevaliers, c'était les troupeaux enlevés, et ils les avaient. — D'ailleurs, le Mongat mort, ils savaient que cette fameuse garnison de Lourdes, si redoutée, était de moitié moins à craindre, car c'est souvent un seul homme qui fait la force d'une garnison ou d'une armée. Il fut donc convenu que chacun emporterait ses blessés et ses prisonniers, et qu'on enterrerait les morts.

On emporta donc Ernauton de Sainte-Colombe, qui était tout meurtri du combat, l'on enterra les morts où nous sommes, à l'endroit même que nos chevaux foulent aux pieds. Et pour qu'un si brave compagnon ne fût point confondu avec des cadavres vulgaires, l'on creusa une fosse de l'autre côté de cette grande roche que vous voyez à quatre pas de nous, avec une croix de pierre et son nom dessus, afin que les pèlerins, les voyageurs et les preux chevaliers, puissent, en passant, dire une prière pour le repos de son âme.

— Allons donc devers cette croix, messire Espaing, répondit l'abbé, car pour mon compte j'y dirai de grand cœur une patenôtre, un *Ave Maria*, un *De profundis*.

Alors donnant l'exemple au chevalier, l'abbé fit signe aux écuyers de venir, jeta la bride de son cheval aux mains de son valet, et mit pied à terre avec une impatience qui indiquait que, lorsqu'il s'agissait de pareilles matières, le bon chroniqueur était allégé de la moitié de son âge.

Messire Espaing de Lyon en fit autant, et tous deux s'acheminèrent à pied vers l'endroit indiqué. Mais au tournant du rocher, tous deux s'arrêtèrent.

Un chevalier, dont ils ignoraient la présence, était agenouillé devant la croix, enveloppé d'un large manteau, qui, à la raideur de ses plis, dénonçait sous sa draperie une armure complète. — Sa tête seule demeurait découverte, son casque déposé à terre, tandis qu'à dix pas en arrière, masqué aussi par le rocher, se tenait un écuyer armé en guerre, monté sur un cheval de bataille, et tenant en main le cheval de son maître, enharnaché comme pour le combat.

C'était un homme dans toute la force de l'âge, c'est-à-dire de quarante-six à quarante-huit ans, au teint bruni d'un More, aux cheveux épais et à la barbe fournie. Cheveux et barbe étaient de la couleur de l'aile d'un corbeau.

Les deux voyageurs s'arrêtèrent un instant à regarder cet homme qui, immobile et semblable à une statue, accomplissait sur la tombe du Mongat le pieux devoir qu'ils venaient y remplir eux-mêmes.

De son côté, le chevalier inconnu, tant que dura sa prière, ne parut faire aucune attention aux nouveaux venus ; puis, lorsque sa prière fut terminée, il fit de la main gauche, au grand étonnement des deux assistants, le signe de la croix, les salua courtoisement de la tête, remit son casque sur son front bruni, toujours enveloppé de son manteau, remonta à cheval, tourna à son tour l'angle du rocher, suivi de son écuyer, plus sec, plus raide et plus noir encore que lui, et s'éloigna.

Bien qu'on rencontrât à cette époque bon nombre de ces sortes de figures, celle-ci avait un caractère si particulier que les deux voyageurs la remarquèrent, mais chacun intérieurement; car le temps commençait à presser, l'on avait encore trois lieues à faire, et l'homme d'église avait pris l'engagement de dire sur la tombe du Mongat une patenôtre, un *Ave Maria*, un *De Profundis et Fidelium*.

La prière finie, messire Jehan regarda autour de lui. Le chevalier, qui sans doute n'en savait pas plus long que lui, l'avait laissé seul : il fit donc à son tour le signe de la croix, mais de la main droite, et alla rejoindre son compagnon.

— Eh ! dit-il aux deux valets, n'avez-vous pas vu un chevalier armé en guerre suivi de son écuyer, le chevalier paraissant avoir quarante-six ans et l'écuyer cinquante-cinq ou soixante ?

— Je m'en suis déjà enquis, messire, fit avec un signe de tête Espaing de Lyon, dont l'esprit avait subi la même préoccupation que celui de son compagnon de voyage. Il paraît suivre la même route que nous, et comme nous sans doute il va coucher à Tarbes.

— Mettons nos chevaux au trot pour le rejoindre, s'il vous plaît, messire Espaing, dit le chroniqueur, car peut-être, si nous le rejoignons, nous parlera-t-il, comme c'est l'habitude entre gens qui suivent la même route. Et il me semble qu'il y aurait beaucoup de choses à apprendre dans la compagnie d'un homme qui a vu un soleil assez chaud pour lui faire le teint qu'il a.

— Faisons donc selon votre désir, messire, dit le chevalier; car, je vous l'avoue, je me sens atteint d'une curiosité non moins vive que la vôtre; quoique de ces cantons, je ne me rappelle pas avoir vu jamais cette figure dans ce pays.

En conséquence de cette détermination, nos deux voyageurs, tout en marchant d'un pas plus rapide, continuèrent à garder la même distance, le cheval du chevalier devançant toujours quelque peu le cheval de l'homme d'église.

Mais ce fut inutilement qu'ils pressèrent la marche de leurs montures. Le chemin, qui était devenu plus large et plus beau en côtoyant la rivière de Lèze, avait donné même facilité de doubler le pas à l'inconnu et à son écuyer, et les curieux arrivèrent aux portes de Tarbes sans l'avoir rejoint.

Une fois arrivé là, une autre préoccupation parut agiter l'homme d'église.

— Messire, dit-il au chevalier, vous savez que le premier besoin en voyage est un bon gîte et un bon souper. Où logerons-nous, s'il vous plaît, en cette ville de Tarbes, où je ne connais personne, et où je viens pour la première fois, ayant été mandé, comme bien savez, par monseigneur Gaston Phœbus.

— Ne soyez pas inquiet, messire, dit le chevalier en souriant; sauf votre bon plaisir, nous logerons à l'Etoile : c'est la meilleure hôtellerie de la ville. Sans compter que l'hôtelier est de mes amis.

— Bon, dit le chroniqueur, j'ai toujours remarqué qu'en voyage il y a deux sortes de gens qu'il faut avoir pour amis ; les détrousseurs de ville et les détrousseurs de bois, les aubergistes et les larrons. Allons donc chez votre ami l'hôtelier de l'Etoile, et vous me recommanderez à lui pour le temps de mon retour.

Tous deux s'acheminèrent alors vers l'hôtellerie indiquée, laquelle était sur la grande place de la ville, et jouissait, comme l'avait dit messire Espaing de Lyon, d'une grande renommée à dix lieues à la ronde.

L'hôte était sur le pas de sa porte, où, dérogeant à ses habitudes aristocratiques, il plumait lui-même un magnifique coq-faisan, auquel il laissait, avec ce scrupule gastronomique apprécié des seuls gourmands qui veulent jouir, non seulement par le goût et l'odorat, mais encore par la vue, les plumes de la tête et de la queue; cependant, avant qu'il fût plongé dans cette importante occupation, il aperçut messire Espaing de Lyon du moment où il apparut sur la place, et, plaçant son faisan sous le bras gauche, tandis qu'il ôtait son bonnet de la main droite, il fit quelques pas au devant de lui.

— Ah ! c'est vous, messire Espaing, dit-il, en manifestant la joie la plus vive, soyez le bienvenu, vous et votre respectable compagnie ; il y a bien longtemps que je ne vous avais vu, et je me doutais bien que vous ne pouviez tarder longtemps à passer par notre ville. Eh ! Brin-d'Avoine, viens prendre les chevaux de ces messieurs. Ho ! Marion, prépare les chambres les meilleures. Messieurs, mettez pied à terre, s'il vous plaît, et honorez de votre présence ma pauvre hôtellerie.

— Eh bien, dit le chevalier à son compagnon, quand je vous disais, messire Jehan, que maître Barnabé était un homme précieux et chez lequel on trouvait, à la minute, tout ce dont on avait besoin.

— Oui, dit l'homme d'église, et je n'ai rien à répondre jusqu'à présent qu'une seule chose, c'est que j'ai bien entendu parler de l'écurie et des chambres, mais pas du souper.

— Oh ! quant au souper, que Votre Seigneurie se rassure, dit l'hôtelier. Messire Espaing vous dira qu'on ne me fait qu'un reproche, c'est de donner à mes voyageurs des repas trop copieux

— Allons, allons, maître gascon, reprit messire Espaing, qui avait, ainsi que son compagnon, mis pied à terre, et avait jeté la bride de son cheval aux mains des valets, montrez-nous le chemin, donnez-nous seulement la moitié de ce que vous nous promettez, et nous serons contents.

— La moitié ? s'écria maître Barnabé, la moitié ! mais je serais un homme perdu de réputation si j'agissais ainsi; le double, messire Espaing, le double !

Le chevalier jeta un regard de satisfaction à l'homme d'église, et tous deux, suivant les pas de l'aubergiste, entrèrent derrière lui dans la cuisine.

En effet, tout, dans cette cuisine bienheureuse, donnait un avant-goût de cette béatitude, qui, pour les vrais gourmands, résulte d'un repas bien ordonné et bien servi. La broche tournait, les casseroles chantaient, les grils friaient, et au milieu de tout ce bruit, comme un harmonieux appel à la table, l'horloge sonnait six heures.

Le chevalier se frotta les mains, et le chroniqueur passa le bout de sa langue sur ses lèvres. Les chroniqueurs sont en général très friands, et c'est bien pis, quand, en même temps qu'ils sont chroniqueurs, ils sont encore gens d'église.

(A suivre).